

Arrêté n° ARR_26_2088_VOI_AC_SM

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE
RUE SAINT-LOUIS
DU 28/09/2026 AU 02/10/2026
&
CIRCULATION INTERDITE
RUE SAINT-LOUIS
DU 28/09/2026 AU 29/09/2026

À ST-MACAIRES-EN-MAUGES

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUREAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centres Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S demeurant 44 boulevard de la Chanterie SAINT SYLVAIN D'ANJOU 49481 VERRIERES-EN-ANJOU le 01/09/2026,

VU l'arrêté n° ARR_26_2045_VOI_AC_SM en date du 21/08/2026, portant réglementation de la circulation, le 28/09/2026, 31 RUE SAINT-LOUIS,

VU l'accord technique n° ARR_26_2049_VOI_PMV_SM en date du 21/08/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de réparation de câble électrique, 31 RUE SAINT-LOUIS à St-Macaire-en-Mauges à effectuer par l'entreprise BOUYGUES E&S, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, au regard du faible empiètement sur la chaussée il y a lieu de restreindre la largeur de circulation de la voie,,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° ARR_26_2045_VOI_AC_SM en date du 21/08/2026, portant réglementation de la circulation 31 RUE SAINT-LOUIS, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-LOUIS

(au droit du n°31):

- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation des piétons sur le trottoir est interdite ;

L'interdiction ainsi énoncée sera matérialisée par l'installation de barrières.

Les piétons sont déviés par une signalétique adaptée et doivent traverser la rue en amont pour emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 29/09/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE SAINT-LOUIS.

ARTICLE 4 :

À compter du 28/09/2026 et jusqu'au 02/10/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE D'ANJOU
- RUE CHOLETAISE
- RUE FRANCOIS BORDAIS et vice versa

ARTICLE 5 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 6 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 7 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BOUYGUES E&S .

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur (cf annexe 1).

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 02 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élú délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs


Eric CHOUTEAU

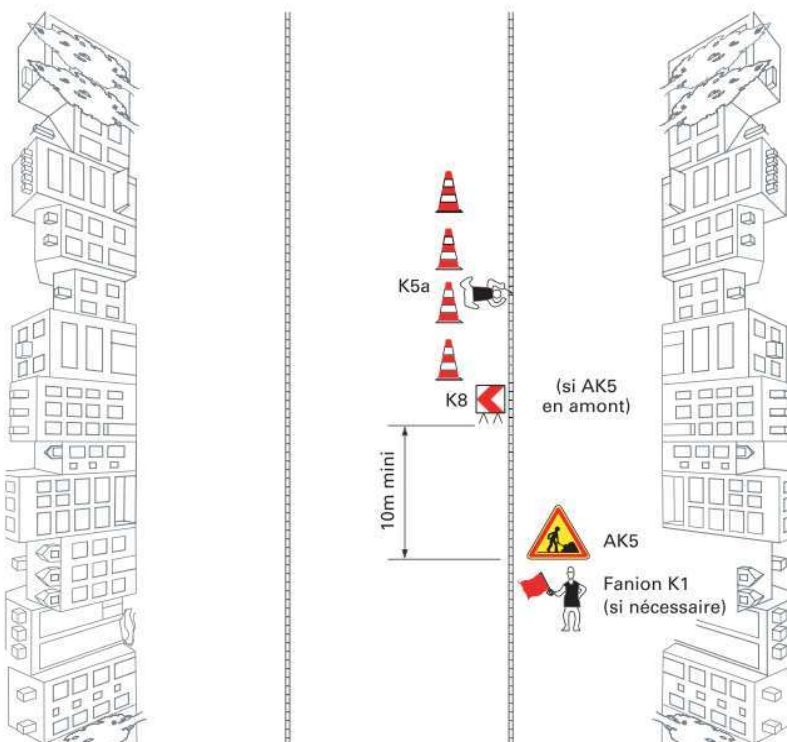


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de

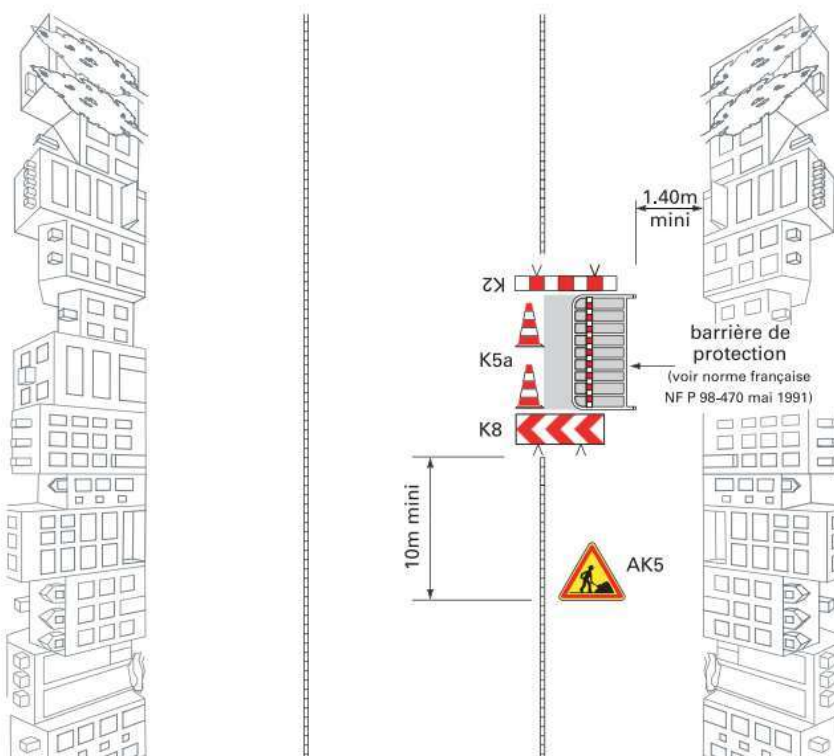
limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

ANNEXE 1

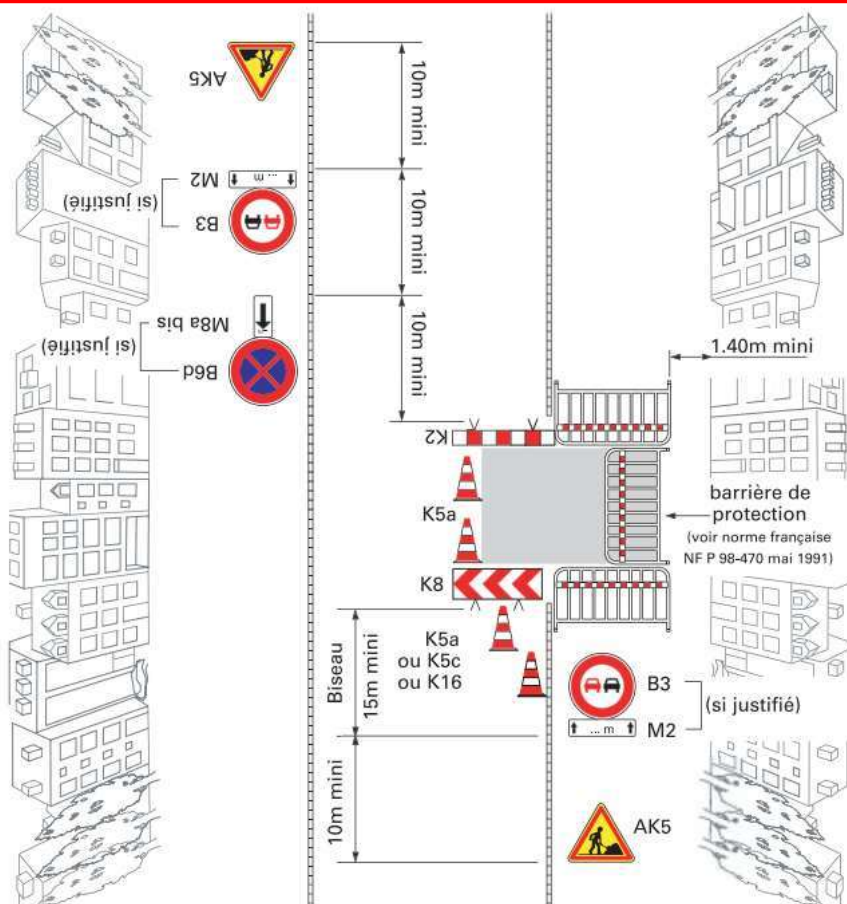
Intervention ponctuelle d'agents en bordure de chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Travaux empiétant sur la chaussée
Largeur laissée libre à la circulation $\geq 5,50$ m



Travaux empiétant fortement sur la chaussée
 Largeur laissée libre à la circulation : $4,50\text{ m} < L < 5,50\text{ m}$
 autorisant deux voies de circulation
 (voirie résidentielle, peu ou pas de trafic PL, chantier de longueur réduite)



Arrêté n° ARR_26_2045_VOI_AC_SM

ALTERNAT ET LIMITATION DE VITESSE
RUE SAINT-LOUIS
À ST-MACAIRE-EN-MAUGES
LE 28/09/2026

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

VU la demande formulée par l'entreprise BOUYGUES E&S demeurant 44 boulevard de la Chanterie SAINT SYLVAIN D'ANJOU 49481 VERRIERES-EN-ANJOU le 20/08/2026,

VU l'accord technique n° ARR_26_2049_VOI_PMV_SM en date du 21/08/2026,

CONSIDÉRANT qu'en raison de réparation de câble électrique, 31 RUE SAINT-LOUIS à St-Macaire-en-Mauges à effectuer par l'entreprise BOUYGUES E&S, afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenant sur le chantier, au regard du fort empiètement sur la chaussée, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie et de limiter la vitesse,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le 28/09/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE SAINT-LOUIS (au droit du n°31) :

- La circulation est alternée par panneaux B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La circulation des piétons sur le trottoir est interdite ;

Les piétons sont déviés par une signalétique adaptée et doivent traverser la rue en amont pour emprunter le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

ARTICLE 3 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BOUYGUES E&S .

La signalisation durant les travaux devra respecter la réglementation en vigueur (cf annexe 1).

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 7 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- ALEOP - siège
- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- Mairie annexe St Macaire en Mauges

Fait à Sèvremoine, le 21 août 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs

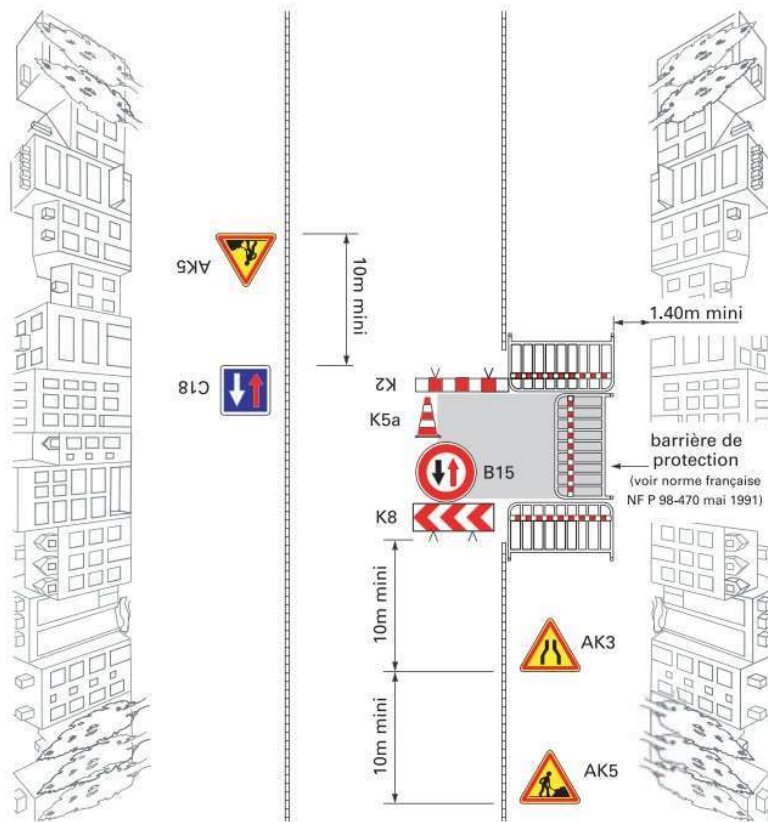

Eric CHOUTEAU



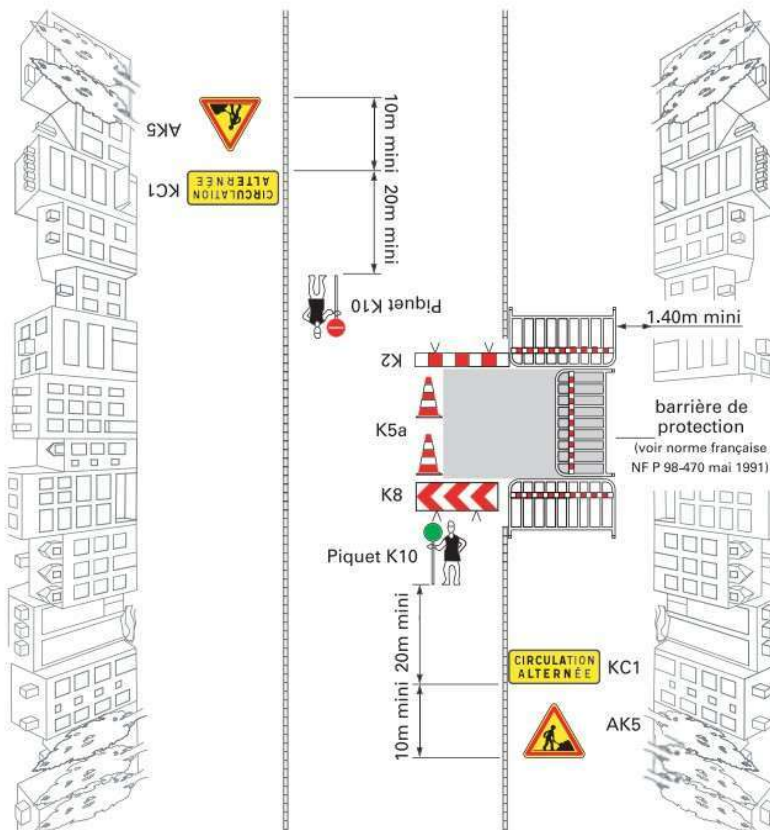
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signature du présent document.

ANNEXE 1

Alternat par panneaux B15 et C18
 Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
 n'autorisant qu'une voie de circulation



Alternat par piquets K10
 Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
 n'autorisant qu'une voie de circulation



Largeur laissée libre à la circulation: $2,75\text{ m} < L < 4,50\text{ m}$
n'autorisant qu'une voie de circulation

